



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**



Bruxelles, le 6 mai 2014
9525/14
(OR. fr)
PRESSE 267

Mandat de négociations pour un accord UE - Suisse sur un cadre institutionnel

Le Conseil a adopté aujourd'hui¹ une décision autorisant l'ouverture de négociations relatives à un accord entre l'UE et la Suisse sur un cadre institutionnel régissant les relations bilatérales.

Actuellement, les relations entre l'UE et la Suisse reposent sur un système très complexe comprenant plus de 120 accords sectoriels spécifiques qui recouvrent un large éventail de politiques de l'UE, notamment la participation de la Suisse à de nombreux aspects du marché intérieur de l'UE.

Le Conseil a indiqué dès 2008 qu'il fallait établir un cadre institutionnel global régissant les relations entre l'UE et la Suisse, notamment afin de garantir l'homogénéité du marché intérieur et la sécurité juridique pour les pouvoirs publics, les citoyens et les opérateurs économiques. En décembre 2010 et 2012, le Conseil a répété et précisé sa position dans ses conclusions sur les relations entre l'UE et les pays de l'AELE.

Dans ces conclusions, le Conseil a notamment estimé qu'il fallait trouver des solutions institutionnelles horizontales pour pouvoir adapter les accords de façon dynamique à l'évolution de l'acquis de l'UE, interpréter les accords de façon homogène et mettre en place un mécanisme indépendant de surveillance et de contrôle juridictionnel ainsi qu'un mécanisme de règlement des différends.

¹ lors d'une réunion du Conseil "Affaires économiques et financières"

P R E S S E

Des pourparlers préliminaires ont eu lieu avec la Suisse sur les questions institutionnelles entre l'été 2011 et l'été 2013. La Suisse a adopté un mandat de négociation concernant un cadre institutionnel en décembre 2013 et le Conseil a fait de même aujourd'hui, après avoir examiné le bien-fondé d'un tel mandat compte tenu de l'initiative populaire organisée en Suisse le 9 février 2014 sur le thème "Contre l'immigration de masse".

Lors de l'adoption du mandat, le Conseil a déclaré que, même s'il convenait de lancer les négociations sur un cadre institutionnel, la conclusion de ces négociations ainsi que de toute négociation relative à un nouvel accord concernant la participation de la Suisse au marché intérieur de l'UE était subordonnée à une évaluation complète des relations entre l'UE et la Suisse.

En outre, le Conseil a indiqué qu'il attendait de la Suisse qu'elle respecte les obligations qui lui incombent en application de l'accord sur la libre circulation des personnes ainsi que des autres accords conclus avec l'UE, et qu'elle garantisse le respect des droits des citoyens de l'UE découlant de l'accord sur la libre circulation des personnes.
